



CAJ/64/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 août 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-quatrième session
Genève, 17 octobre 2011

DOCUMENTS TGP

Document établi par le Bureau de l'Union

1. L'objet du présent document est de faire le point sur l'examen des documents TGP, d'apporter des informations de fond pour faciliter l'examen par le Comité administratif et juridique (CAJ) du projet de révision du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", et de soumettre un programme provisoire d'élaboration des documents TGP.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

- CAJ : Comité administratif et juridique
- TC : Comité technique
- TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique
- TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateurs
- TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- TWP : Groupes de travail techniques

I.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
II.	DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE POUR EXAMEN	5
	<i>Révision du document TGP/7/2 “Élaboration des principes directeurs d’examen”</i>	5
	Informations générales	5
	Proposition.....	7
III.	PROGRAMME D’ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP	8

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

3. Le document TG/1/3 “Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (Introduction générale) et la série de documents connexes qui établissent les procédures relatives aux principes directeurs d’examen (documents TGP) visent à énoncer les principes sur lesquels repose l’examen DHS. Les seules obligations contraignantes des membres de l’Union sont celles contenues dans la Convention UPOV elle-même. Cependant, l’Introduction générale et les documents TGP, en s’appuyant sur l’expérience pratique, s’efforcent de donner des indications d’ordre général permettant un examen de toutes les variétés conforme à la Convention UPOV. En outre, l’UPOV a établi des “Principes directeurs pour la conduite de l’examen des caractères distinctifs, de l’homogénéité et de la stabilité” (principes directeurs d’examen) pour de nombreuses espèces ou autres groupements de variétés. Ces principes directeurs d’examen ont pour objet de développer certains des principes énoncés dans l’Introduction générale, et dans les documents TGP qui s’y rapportent, afin de donner des indications pratiques détaillées permettant l’harmonisation de l’examen DHS, et notamment de recenser les caractères appropriés pour l’examen DHS et l’établissement de descriptions variétales harmonisées.

4. Comme l’a indiqué le président lors de la cinquante-quatrième session du CAJ, qui s’est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, l’élaboration de documents TGP en relation avec l’examen DHS peut être considérée comme un élément supplémentaire dans l’élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV¹; outre le fait qu’ils constituent une publication à part entière, les documents TGP peuvent être utilisés en relation avec diverses activités de l’UPOV. Plus précisément, l’Introduction générale et les documents TGP constitueront les composantes fondamentales d’un module spécialisé sur l’examen des demandes de droit d’obtenteur qui fera partie du programme de cours d’enseignement à distance que le Comité consultatif a chargé le Bureau de l’Union de mettre au point.

5. L’état d’élaboration des documents TGP peut se résumer comme suit :

Cote	N° de version	Titre	Date de la version
TGP/0	/3	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	21 octobre 2010
	(/4)		(proposé pour adoption par le Conseil en octobre 2011)
TGP/1		Introduction générale assortie d’explications	pas encore établi
TGP/2	/1	Liste des principes directeurs d’examen adoptés par l’UPOV	6 avril 2005

¹ À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le CAJ est convenu d’une méthode d’élaboration de matériel d’information sur la Convention UPOV qui est expliquée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d’un groupe consultatif du CAJ (“CAJ AG”) chargé d’aider à élaborer des documents relatifs à ce matériel, comme il était proposé dans les paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 “Compte rendu”).

Cote	N° de version	Titre	Date de la version
TGP/3		Variétés notoirement connues	pas encore établi ²
TGP/4	/1	Constitution et maintien des collections de variétés	11 avril 2008
TGP/5		Expérience et coopération en matière d'examen DHS	
Introduction		Introduction	30 octobre 2008
Section 1	/2	Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés	30 octobre 2008
Section 2	/3	Formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale	21 octobre 2010
Section 3	/1	Questionnaire technique à remplir en relation avec une demande de certificat d'obtention végétale	6 avril 2005
Section 4	/2	Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété	30 octobre 2008
Section 5	/2	Demande UPOV de résultats d'examen et réponse à la demande UPOV de résultats d'examen	30 octobre 2008
Section 6	/2	Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale	30 octobre 2008
Section 7	/2	Rapport UPOV intérimaire d'examen technique	30 octobre 2008
Section 8	/1	Coopération en matière d'examen	6 avril 2005
Section 9	/1	Liste des espèces sur lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis	6 avril 2005
Section 10	/1	Notification des caractères supplémentaires	6 avril 2005
	(/2)		(proposé pour adoption par le Conseil en octobre 2011)
Section 11	/1	Exemples de politiques et de contrats en ce qui concerne le matériel fourni par l'obteneur	30 octobre 2008
TGP/6	/1	Arrangements en vue de l'examen DHS	
Section 1	/1	Introduction	6 avril 2005
Section 2	/1	Exemples d'arrangements en vue de l'examen DHS	6 avril 2005
Section 3	/1	Déclaration relative aux conditions de l'examen d'une variété fondée sur des essais effectués par l'obteneur ou pour son compte	6 avril 2005
TGP/7	/2	Élaboration des principes directeurs d'examen	21 octobre 2010
	(/3)		(proposé pour adoption par le Conseil en octobre 2011)

² À sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007, “[l]e CAJ a adopté la conclusion du CAJ-AG stipulant que l’Introduction générale fournissait déjà des indications sur ce que l’on entend par les termes ‘notoirement connus’ et qu’il n’était pas souhaitable, actuellement, de continuer à développer le document TGP/3 ‘Variétés notoirement connues’” (voir le paragraphe 47 du document CAJ/55/7).

Cote	N° de version	Titre	Date de la version
TGP/8	/1	Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité	21 octobre 2010
TGP/9	/1	Examen de la distinction	11 avril 2008
TGP/10	/1	Examen de l'homogénéité	30 octobre 2008
TGP/11	(/1)	Examen de la stabilité	(proposé pour adoption par le Conseil en octobre 2011)
TGP/12	/1	Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques	22 octobre 2009
TGP/13	/1	Conseils pour les nouveaux types et espèces	22 octobre 2009
TGP/14	/1	Glossaire des termes utilisés dans les documents de l'UPOV	21 octobre 2010
TGP/15		[Nouveaux types de caractères] / [Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité]	pas encore établi

L'Introduction générale, les documents TGP approuvés et les principes directeurs d'examen adoptés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse :
http://www.upov.int/fr/publications/list_publications.htm.

II. DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE POUR EXAMEN

Révision du document TGP/7/2 "Élaboration des principes directeurs d'examen"

Informations générales

6. Le texte du chapitre 4.1.4 des principes directeurs d'examen, conformément au document TGP/7/2, est le suivant :

"4.1.4 Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner

"Sauf indication contraire, toutes les observations aux fins de la distinction doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces { x } plantes sans tenir compte d'éventuelles plantes hors-type.

"{ **ASW 7(b)** (Chapitre 4.1.4) – Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner }"

7. L'ASW 7(b) indique ce qui suit :

"La phrase ci-après peut être ajoutée si besoin :

"Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de { y }."

8. À sa quarante et unième session tenue à Cuernavaca (État de Morelos, Mexique), le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a formulé les observations ci-après concernant les indications figurant dans le document TGP/7/2 :

“33. Le TWF a indiqué que le nombre de plantes à examiner aux fins de la distinction serait différent pour différents caractères. Par exemple, il a rappelé qu’il serait nécessaire d’observer des caractères tels que l’époque de floraison sur toutes les plantes de l’essai (sans tenir compte des plantes hors-type) ou au moins sur un plus grand nombre de plantes qu’il serait nécessaire d’observer pour certains caractères sur des parties de plantes. À cet égard, il a indiqué que, pour chaque caractère, le nombre de plantes à observer aux fins de la distinction était lié au nombre de plantes à observer aux fins de l’homogénéité et, indirectement, de la stabilité. Par conséquent, le TWF a conclu qu’il serait plus approprié de revenir à la structure figurant dans le document TGP/7/1 qui, au chapitre 3.5 “Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner”, indique le nombre de plantes à observer et non pas uniquement le nombre de plantes à observer aux fins de la distinction. En particulier, il est convenu qu’il serait inapproprié d’insérer le chapitre 4.1.4 “Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner” [observations aux fins de la distinction] dans les principes directeurs d’examen et il a recommandé que le Comité technique remplace ce chapitre dans tous les principes directeurs d’examen soumis pour adoption et modifie le document TGP/7/2 dès que possible.

“34. Toutefois, le TWF est convenu que le texte standard supplémentaire (ASW 7) prévu pour le chapitre 3.5 “Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner” dans le document TGP/7/1 devait être modifié pour qu’il soit possible, dans les limites du nombre autorisé, de ne pas tenir compte des plantes hors-type pour l’essai.”

9. À sa réunion du 6 janvier 2011, le Comité de rédaction élargi du Comité technique (TC-EDC) est convenu que le texte du chapitre 4.1.4 des principes directeurs d’examen dans le document TGP/7/2, adopté par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Genève le 21 octobre 2010, ne devait pas être appliqué dans les projets de principes directeurs d’examen à soumettre au Comité technique pour adoption à sa quarante-septième session, tenue à Genève du 4 au 6 avril 2011.

10. Le TC est convenu (voir le paragraphe 64 du document TC/47/26 “Compte rendu des conclusions”) que le texte du chapitre 4.1.4 des principes directeurs d’examen dans le document TGP/7/2, devrait être modifié selon les modèles suivants :

Variante 1 : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors type.”

Variante 2 : “Sauf indication contraire, aux fins de la distinction, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai, sans tenir compte d’éventuelles plantes hors type. Dans le cas d’observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de { y }.”

11. Le TC est également convenu que le libellé du document TGP/7/2, adopté par le Conseil à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Genève le 21 octobre, pour ce qui est du chapitre 4.1.4, ne devrait pas être suivi dans les principes directeurs d'examen qui seraient adoptés à sa quarante-septième session. Il est convenu par ailleurs que les principes directeurs qu'adopterait le TC devraient incorporer le libellé modifié pour ce chapitre, tel qu'il est énoncé au paragraphe 10.

12. Le TC a pris note que le Conseil, à sa quarante-cinquième session ordinaire qui se tiendra le 20 octobre 2011, devrait adopter le texte révisé du document TGP/7 avant que les principes directeurs d'examen puissent être adoptés. Il est convenu en conséquence d'adopter les principes directeurs d'examen sous réserve de l'adoption par le Conseil de la révision nécessaire du document TGP/7.

Proposition

13. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'accord du CAJ, le conseil sera invité à modifier le texte du document TGP/7 de sorte qu'il soit libelle comme suit :

TGP/7/2 – Annexe 1 : Modèle de principes directeurs d'examen

“4.1.4 Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner

“Sauf indication contraire, ~~toutes les observations aux fins de la distinction doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces { x } plantes sans tenir compte d'éventuelles plantes hors type aux fins de la distinction,~~ toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l'essai, sans tenir compte d'éventuelles plantes hors type.

“{ **ASW 7(b)** (Chapitre 4.1.4) – Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner }”

TGP/7/2 – Annexe 2 : Texte standard supplémentaire (ASW) pour le modèle de principes directeurs d'examen

“ASW 7(b) (Chapitre 4.1.4 du modèle) – Nombre de plantes ou parties de plantes à examiner

“La phrase ci-après peut être ajoutée si besoin :

““Dans le cas d'observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de { y }.””

14. Le CAJ est invité à proposer au Conseil, à sa quarante-cinquième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 20 octobre 2011, qu'il modifie le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs”, conformément à la proposition énoncée au paragraphe 13.

III. PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

15. L'annexe du présent document propose un programme d'élaboration des documents TGP qui repose sur le programme arrêté par le TC à sa quarante-septième session et le CAJ à sa soixante-troisième session.

16. Le CAJ est invité à examiner le programme d'élaboration des documents TGP figurant dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

CAJ/64/4
ANNEXE

Ref.	Titre du document	Documents approuvés ^a	2010					2011					2012							
			TC-EDC	TC/46	CAJ/61	TWP	CAJ/62	C/44	TC-EDC	TC/47	CAJ/63	TWP	CAJ/64	C/45	TC-EDC	TC/48	CAJ/65	TWP	CAJ/66	C/46
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	TGP/0/3 ADOPTÉ						TGP/0/3 Adoption												
TGP/1	Introduction générale assortie d'explications	-	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
TGP/2	Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV	TGP/2/1 ADOPTÉ																		
TGP/3	Variétés notoirement connues	C(Extr.)/19/2 Rev.																		
TGP/4	Constitution et maintien des collections de variétés	TGP/4/1 ADOPTÉ																		
TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	ADOPTÉ																		
	Section 10 : Notification de caractères supplémentaires	Section 10/1 Adopté		TC/46/5	CAJ/61/2	(révisions)			Section 10/2 Draft 1	Section 10/2 Draft 2	Section 10/2 Draft 2			Section 10/2 Draft 3 Adoption						
TGP/6	Arrangements en vue de l'examen DHS	TGP/6/1 ADOPTÉ																		
TGP/7	Élaboration des principes directeurs d'examen	TGP/7/2 ADOPTÉ	TGP/7/2 Draft 4	TGP/7/2 Draft 5 / Approbation	TGP/7/2 Draft 5 / Approbation	(révisions)	---	TGP/7/2 Draft 6 / Adoption	TC-EDC/Jan11/2, 6, 7, 10	TC/47/16-19	---	(révisions)	(révision)	TGP/7/3 Adoption	(révision)	(révision)	(révision)	---	---	TGP/7/4 Adoption
TGP/8	Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité	TGP/8/1 ADOPTÉ	TGP/8/1 Draft 14	TGP/8/1 Draft 15 / Approbation	TGP/8/1 Draft 15 / Approbation	(nouvelles sections et révisions)	---	TGP/8/1 Draft 16 / Adoption	TC-EDC/Jan11/8	TC/47/20	---	(nouvelles sections et révisions)	---	---	(nouvelles sections et révisions)	(nouvelles sections et révisions)	---	(nouvelles sections et révisions)	---	---
TGP/9	Examen de la distinction	TGP/9/1 ADOPTÉ																		
TGP/10	Examen de l'homogénéité	TGP/10/1 ADOPTÉ																		
TGP/11	Examen de la stabilité		TGP/11/1 Draft 6 et Draft 7	TC/46/5	---	TGP/11/1 Draft 8	TGP/11/1 Draft 8	---	TGP/11/1 Draft 9	TGP/11/1 Draft 10	TGP/11/1 Draft 10	---	---	TGP/11/1 Draft 11 Adoption						
TGP/12	Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques	TGP/12/1 ADOPTÉ							TC-EDC/Jan11/12	TC/47/23		(nouvelles sections et révisions)			TGP/12/2 Draft 1	TGP/12/2 Draft 2	TGP/12/2 Draft 2			TGP/12/2 Draft 3 / Adoption
TGP/13	Conseils pour les nouveaux types et espèces	TGP/13/1 ADOPTÉ																		
TGP/14	Glossaire des termes utilisés dans les documents de l'UPOV	TGP/14/1 ADOPTÉ	TGP/14/1 Draft 10	TGP/14/1 Draft 11 / Approbation	TGP/14/1 Draft 11 / Approbation	(sous-section Couleur et révisions)	---	TGP/14/1 Draft 12 / Adoption	TC-EDC/Jan11/13	TC/47/21, 22	---	(sous-section Couleur et révisions)	---	---	(sous-section Couleur et révisions)	(sous-section Couleur et révisions)	---	(sous-section Couleur et révisions)	---	---
TGP/15	[Nouveaux types de caractères] [Conseils en ce qui concerne l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)]														TGP/15/1 Draft 1	TGP/15/1 Draft 2	TGP/15/1 Draft 2	TGP/15/1 Draft 3		

[Fin de l'annexe et du document]